

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI
et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'APPIETTO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 6 février 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

1/ Madame Jeanne SANSONETTI, épouse de Monsieur Antoine Marie QUILICHINI, demeurant à AJACCIO (20000) 13 rue Sainte-Lucie, née à BASTIA (20200) le 24 juin 1921, mariée à la mairie d'AJACCIO (20000) le 8 octobre 1957 sous le régime de la communauté de biens meubles et décédée à MARSEILLE (13000) le 12 mars 1980. 2/ Monsieur Pierre Toussaint SANSONETTI, époux de Madame Marie Madeleine ROMANETTI, demeurant à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008) 2 boulevard Gaston Crémieux, né à APPIETTO (20167) le 13 août 1923, marié à la mairie d'APPIETTO (20167) le 30 juin 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts et décédé à MARSEILLE 9ème (13009) le 25 février 1996. 3/ Madame Antoinette Séraphine SANSONETTI, demeurant à AJACCIO (20090) avenue Maréchal Lyautey, résidence Empire, bâtiment C2, née à APPIETTO (20167) le 12 avril 1927, célibataire et décédée à AJACCIO (20000) le 6 février 2016.

Ils ont possédé depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) joignant ainsi leur possession avec celle de leur père, Monsieur Antoine François SANSONETTI, époux de Madame Jeanne Françoise BASTIANAGGI, demeurant à APPIETTO (20167) A Teppa, né à APPIETTO (20167), le 6 novembre 1882, marié à la mairie de SARROLA-CARCOPINO (20167) le 21 septembre 1922 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts et décédé à APPIETTO (20167), le 25 juin 1971, les biens et droits immobiliers suivants :

sur la commune d'APPIETTO (20167), lieu-dit La Teppa une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée comprenant, au rez-de-chaussée une cuisine et une salle d'eau avec WC, au premier étage un salon et au deuxième étage une chambre, le tout cadastré section A numéro 332 lieudit La Teppa pour 22ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr